



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est le vingtième rapport trimestriel sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. La période considérée va du 29 septembre au 9 décembre 2021.

#### II. Activités de peuplement

2. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Dans la même résolution, il a exigé de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens au cours de la période considérée.

3. Les 4 et 18 octobre et le 8 novembre, l'Administration civile israélienne a examiné les objections concernant deux projets d'implantation de colonies de peuplement, représentant un total de près de 3 500 logements dans la zone stratégique E1 en Cisjordanie occupée. Si les objections sont rejetées, ces projets ne seront plus qu'à deux étapes de l'approbation finale, et s'il se concrétisait, il séparerait le nord et le sud de la Cisjordanie occupée et entraverait la possibilité d'édifier un État palestinien viable et d'un seul tenant.

4. À la mi-octobre, la construction d'un nouveau complexe résidentiel dans la colonie juive d'Hébron a commencé. Le projet, qui compte 31 unités d'habitation, et le budget correspondant ont été approuvés par les précédents gouvernements israéliens. Il s'agit du premier nouveau projet de construction dans la colonie depuis plus de dix ans.

5. Le 24 octobre, l'Autorité foncière israélienne a annoncé des appels d'offres pour environ 1 350 logements, dont la moitié environ dans la colonie d'Ariel, au cœur de



la partie nord de la Cisjordanie ; l'agglomération résidentielle s'en trouverait considérablement étendue vers l'ouest, ce qui aurait de graves répercussions sur le futur développement palestinien de la région. Dans cette annonce, l'Autorité a également réitéré les appels d'offres lancés en janvier pour quelque 80 unités dans la colonie de Giv'at Hamatos, à Jérusalem-Est occupée. Les constructions dans cette zone renforceraient encore davantage la ceinture de colonies, ce qui risquerait de rompre le lien entre Jérusalem-Est et Bethléem.

6. Le 27 octobre, le Haut Comité de planification israélien a présenté des plans pour la construction de 3 100 unités d'habitation dans la zone C, dont certaines dans des colonies périphériques, à savoir 600 unités à Eli, 300 à Brakha et 200 à Talmon en Cisjordanie.

7. Le 28 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre, les autorités israéliennes ont présenté des plans pour la construction de 6 000 unités d'habitation pour les Palestiniens dans le quartier d'Issaouiyé à Jérusalem-Est occupée et de 1 300 unités dans la zone C.

8. Lors d'une réunion tenue le 6 décembre, le Comité de planification du district de Jérusalem a examiné un projet controversé prévoyant la construction de quelque 9 000 unités d'habitation à Atarout, près de Qalandiya, entre Jérusalem et Ramallah. À l'issue de la réunion, au cours de laquelle des représentants de plusieurs ministères ont présenté des points de vue opposés sur le projet, le Comité a déclaré que, même si ce projet prévoit d'utiliser les réserves foncières inutilisées de manière appropriée, il ne pourrait être lancé sans étude d'impact sur l'environnement, ce qui devrait retarder le processus d'environ un an.

9. Pendant la période considérée, les démolitions et saisies de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies dans toute la Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. Invoquant l'absence de permis de construire délivrés par Israël, qu'il est pratiquement impossible aux Palestiniens d'obtenir, les autorités israéliennes ont démoli ou saisi 166 structures, ou contraint leurs propriétaires à les démolir, ce qui a obligé 106 personnes, dont 44 enfants et 34 femmes, à se déplacer et affecté 5 495 autres personnes.

10. Au total, 56 % des structures ont été démolies ou saisies sans préavis ou avec un préavis très court, sur la base du décret militaire n° 1797, qui autorise une procédure accélérée de démolition de nouvelles structures non autorisées dans la zone C et ne donne aux propriétaires que 96 heures pour prouver qu'ils détiennent un permis de construire valide. Vingt autres structures ont été démolies par leurs propriétaires suite à la réception des ordres de démolition. Au total, 30 structures démolies ou saisies avaient été financées par des donateurs.

11. Le 29 septembre, la Haute Cour de justice d'Israël a accédé à la requête de l'État d'Israël de reporter à mars 2022 sa réponse à une demande d'application d'un ordre d'expulsion visant le village bédouin de Khan el-Ahmar dans la zone C. Les auteurs de la requête ont invoqué la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la « situation actuelle en matière diplomatique et de sécurité » pour justifier le report, ajoutant que des « progrès considérables » avaient été réalisés en vue d'un accord qui pourrait permettre d'éviter la démolition.

12. Le 25 octobre, à Hamam el-Maleh, dans le nord de la vallée du Jourdain, les autorités israéliennes ont confisqué plusieurs structures, dont une salle de classe et un centre médical qui servait cinq communautés locales de bédouins et d'éleveurs. Une cinquantaine d'enfants ont été touchés.

13. En tout, à Jérusalem-Est occupée, au moins 218 familles palestiniennes comprenant 970 personnes, dont 278 femmes et 424 enfants, font actuellement l'objet de procédures d'expulsion devant les tribunaux israéliens. La plupart de ces affaires

ont été ouvertes à la demande d'organisations de colons israéliens et sont fondées sur l'application des lois israéliennes qui permettent de revendiquer les propriétés qui appartenaient à des Juifs avant 1948. Il n'existe pas de loi similaire permettant aux Palestiniens de revendiquer des biens situés en Israël.

14. Le 4 octobre, la Cour suprême d'Israël a présenté une proposition à quatre familles palestiniennes qui cherchent à faire appel d'une décision de première instance autorisant leur expulsion de leurs maisons dans le quartier de Cheik Jarrah à Jérusalem-Est. Cette proposition permettrait de reporter l'expulsion, tout en demandant aux familles de payer un loyer annuel symbolique à l'organisation de colons qui cherche à les expulser. La Cour a précisé que l'accord ne préjugerait pas des procédures judiciaires en cours pour déterminer la propriété des biens, mais que jusqu'à ce qu'une décision juridique soit prise, les Palestiniens seraient reconnus comme des locataires protégés et les colons comme les propriétaires des parcelles. Les quatre familles ont rejeté la proposition de la Cour le 2 novembre, et l'organisation de colons aurait également émis des réserves. La Cour avait préalablement annoncé que si les parties n'acceptaient pas sa proposition, elle statuerait sur cet appel.

15. Le 28 novembre, le tribunal de district de Jérusalem a rejeté un appel contre les ordres de démolition visant 58 habitations où vivent environ 500 personnes, dans le quartier de Silwan à Jérusalem-Est, les exposant à la menace d'une expulsion ou d'une démolition de leur habitation.

### **III. Actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur**

16. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, demandé que les auteurs de tels actes en répondent, et appelé au respect des obligations qu'impose le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme, notamment par la coordination en matière de sécurité, et de condamner sans équivoque tous les actes de terrorisme.

17. La période considérée a été marquée par des actes de violence quotidiens dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, notamment des affrontements entre des Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes, des niveaux élevés de violence liée aux colons, des attaques ou tentatives d'attaques menées par des Palestiniens contre des Israéliens et l'utilisation de la force meurtrière par les forces de sécurité israéliennes contre des Palestiniens.

18. En tout, sur l'ensemble de la période considérée, 10 Palestiniens, dont 1 femme et 4 enfants, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes lors de manifestations, d'affrontements, de perquisitions, d'arrestations et dans d'autres circonstances dans le territoire palestinien occupé, et 1 085 Palestiniens, dont 5 femmes et 141 enfants, ont été blessés – 16 par des tirs à balles réelles et 830 par des gaz lacrymogènes. En outre, 34 Palestiniens ont été blessés par des colons israéliens ou d'autres civils, qui ont également perpétré 104 attaques dans lesquelles des biens palestiniens ont été endommagés. Au total, 1 civil israélien a été tué et 31 Israéliens (26 civils et 5 membres des forces de sécurité israéliennes) ont été blessés par des Palestiniens lors d'affrontements, de tirs et d'attaques à l'arme blanche et à la voiture bélier, ainsi que par des jets de pierres et de cocktails Molotov et dans d'autres incidents.

19. Les forces israéliennes ont mené 114 perquisitions en vue d'arrestation, au cours desquelles 510 Palestiniens ont été arrêtés, dont 36 enfants. De nombreux enfants ont

fait état de mauvais traitements et de violations de la procédure régulière par les forces israéliennes pendant leur détention, certains d'entre eux signalant des violences physiques. Le 23 novembre, l'Agence israélienne de sécurité a annoncé qu'elle avait mis au jour un réseau d'une cinquantaine d'agents du Hamas en Cisjordanie qui, selon les autorités israéliennes, préparaient des attentats contre des Israéliens.

20. En octobre, des affrontements ont eu lieu presque chaque nuit entre des Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes et des civils israéliens, notamment des colons, autour de la porte de Damas. Les forces israéliennes ont tiré des grenades lacrymogènes, des grenades étourdissantes, des balles en caoutchouc et de la « skunk » (liquide chimique nauséabond), tandis que les Palestiniens jetaient des pierres et d'autres objets. Sur le nombre total de blessés palestiniens au cours de la période considérée, 64 l'ont été dans le cadre de ces affrontements. Pour la seule journée du 9 octobre, 17 Palestiniens ont été blessés par des balles recouvertes de caoutchouc et des grenades étourdissantes tirées par les forces israéliennes, tandis qu'un policier israélien et un enfant israélien ont été blessés par des jets de pierres.

21. Dans toute la Cisjordanie occupée, les affrontements entre les forces israéliennes et les Palestiniens se sont poursuivis. Le 5 novembre, un jeune Palestinien de 13 ans, originaire de Naplouse, a été tué par balle par les forces israéliennes lors d'un affrontement près de la colonie d'Elon More, à l'est de Naplouse. Environ 842 Palestiniens ont été blessés, dont un par des balles réelles, 133 par des balles en caoutchouc à noyau métallique et 708 par des gaz lacrymogènes, au cours des affrontements qui ont eu lieu lors des manifestations hebdomadaires contre les colonies à Beïta et Beït Dajan et alentours, dans le gouvernorat de Naplouse, et à Kafr Qaddoum, près de Qalqiliya.

22. Le 30 septembre, dans la vieille ville de Jérusalem, une Palestinienne aurait tenté de poignarder des policiers israéliens, qui l'ont abattue. Le même jour, les forces de sécurité israéliennes ont tué par balle un Palestinien dans le village de Birqin, dans le nord de la Cisjordanie. Selon elles, l'homme avait ouvert le feu sur des soldats israéliens qui menaient une opération d'arrestation. Le Jihad islamique palestinien a ensuite affirmé qu'il s'agissait d'un de ses membres.

23. Le 14 octobre, les forces israéliennes ont abattu un Palestinien de 14 ans et en ont blessé un autre après qu'ils auraient lancé des cocktails Molotov sur des véhicules civils à l'ouest de Bethléem. Le même jour, un Palestinien a blessé un soldat israélien en le percutant avec son véhicule près du poste de contrôle de Qalandiya. Les forces israéliennes ont tiré sur le véhicule, blessant le conducteur qui a ensuite été arrêté.

24. Le 16 novembre, les forces israéliennes ont abattu un Palestinien durant une opération de perquisition et les affrontements qui l'ont suivie à Toubas. Les autorités israéliennes ont déclaré que les Palestiniens avaient tiré des coups de feu et lancé un engin explosif improvisé en direction des soldats israéliens, qui avaient riposté. Le Jihad islamique palestinien a par la suite affirmé que l'homme en question était un de ses membres.

25. Le 17 novembre, un Palestinien de 16 ans a poignardé et blessé deux membres des forces de sécurité israéliennes dans la vieille ville de Jérusalem. Il a ensuite reçu des coups de feu tirés d'abord par un civil israélien, que l'on pense être un colon, puis par les forces de sécurité israélienne, et tué. Selon des témoins oculaires, l'agresseur était maîtrisé par les forces de sécurité lorsque le civil a tiré, tandis que la police israélienne a déclaré qu'elle luttait avec le garçon lorsqu'il a été abattu. Le civil n'a pas été arrêté.

26. Le 21 novembre, un Palestinien a tué par balle un civil israélien et en a blessé deux autres dans la vieille ville de Jérusalem. Les forces israéliennes ont tué l'attaquant. Deux membres des forces de sécurité israéliennes ont également été

légèrement blessés dans l'incident. Le Hamas a affirmé que l'attaquant était un membre de son aile politique.

27. Le 4 décembre, un Palestinien a attaqué un civil israélien et une policière israélienne avec un couteau dans la vieille ville de Jérusalem et a été tué par de multiples tirs des forces de sécurité israéliennes. Les images montrent que les forces israéliennes avaient tiré sur l'homme et l'avaient maîtrisé au sol, puis l'ont apparemment tué de deux nouvelles balles.

28. Le 6 décembre, un jeune Palestinien de 15 ans aurait commis une attaque à la voiture bélier contre les forces de sécurité israéliennes au poste de contrôle de Jbara, près de Toulkarm, lesquelles l'ont ensuite abattu. Un officier des forces a été gravement blessé lors de l'incident.

29. Le 8 décembre, une jeune Palestinienne de 14 ans aurait poignardé et blessé une civile israélienne dans le quartier de Cheik Jarrah à Jérusalem-Est. La jeune fille et son amie ont été arrêtées et sont actuellement en détention. Elles ont nié toutes les accusations.

30. Les actes de violence commis par les colons et entre Palestiniens et colons israéliens et d'autres civils en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, se sont intensifiés au cours de la période considérée, dans le cadre de la récolte annuelle des olives et de l'expansion continue des colonies.

31. Le 28 septembre, quelque 70 colons israéliens ont attaqué les villages palestiniens de Oum Faggara, Rakiz et Touani dans les collines du sud d'Hébron. Huit Palestiniens ont été blessés, dont un enfant de 3 ans, qui a été gravement blessé à la tête. Les colons ont également tué du bétail et endommagé des habitations et des infrastructures. Vingt Palestiniens et un soldat israélien ont été blessés dans des affrontements connexes. Le Ministre israélien des affaires étrangères, Yair Lapid, a condamné l'attaque et déclaré qu'Israël avait « la responsabilité de traduire [les attaquants] en justice ». Les autorités israéliennes ont arrêté au moins six Israéliens en raison de leur participation à ces attaques, ainsi que trois Palestiniens. Alors que quatre des Israéliens ont été libérés le 1<sup>er</sup> octobre, deux enfants israéliens, âgés de 15 ans et de 17 ans, ont été inculpés le 21 octobre pour avoir participé à l'attaque.

32. De nombreux incidents liés aux colons ont été enregistrés dans le cadre de la récolte annuelle des olives. Depuis le début de la saison de la récolte le 4 octobre, au moins 38 incidents ont été enregistrés, au cours desquels 11 cueilleurs palestiniens ont été blessés, et plus de 3 300 oliviers ont été endommagés ou dépouillés de leur récolte. Des cas de harcèlement, de vol et de vandalisme ont également été signalés. Certains oléiculteurs palestiniens ont aussi rencontré des difficultés pour accéder aux oliveraies situées au-delà de la barrière de séparation ou à proximité de colonies, ce qui nécessite l'autorisation des autorités israéliennes.

33. Le 28 septembre, des Israéliens de la colonie de Yitzhar ont attaqué des employés du Comité international de la Croix-Rouge au gaz poivré lors d'une visite du Comité dans des oliveraies à Bourin, au sud de Naplouse. Les forces israéliennes ont ensuite fourni une escorte et des premiers secours aux victimes. La police israélienne a ouvert une enquête.

34. Le 10 novembre, des colons israéliens ont dressé une tente à Khallet el-Thaba, dans le sud d'Hébron. Les forces israéliennes ont démonté la tente, mais les colons sont revenus la dresser à nouveau et des Palestiniens leur auraient jeté des pierres. Les colons ont tiré à balles réelles sur les Palestiniens et mis le feu à une tente palestinienne. Cinq Palestiniens ont été blessés, et 5 véhicules palestiniens, dont 2 ambulances, ont été endommagés.

35. Entre le 16 et le 28 novembre, les forces de sécurité israéliennes et des colons armés ont attaqué à plusieurs reprises des écoliers et des résidents palestiniens à Loubban el-Charqiyé, dans la province de Naplouse. Ces attaques ont pris la forme d'agressions physiques et de tirs de grenades étourdissantes, de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc à noyau métallique. Au moins 83 Palestiniens, dont 75 écoliers, ont été blessés.

36. Le 24 novembre, un Palestinien et son fils de 10 ans ont été blessés près de Moughayer lorsque leur véhicule s'est renversé après que trois hommes (qui, selon les témoins, semblaient être des colons) dans une voiture qui venait d'en face ont jeté un gros objet dans leur direction. Au 9 décembre, l'homme était toujours dans le coma. Une enquête est en cours.

37. À Gaza, le 30 septembre, les forces israéliennes ont tué un Palestinien par balles près de la clôture d'enceinte. Les forces de défense israéliennes ont déclaré qu'il portait un sac suspect, mais les proches de l'homme ont contesté cette affirmation, affirmant qu'il était en train de chasser.

38. À Ramallah, 10 audiences ont eu lieu dans le cadre du procès contre 14 membres des Forces de sécurité préventive accusés d'avoir tué Nizar Banat, critique de l'Autorité palestinienne et ancien candidat aux élections législatives.

39. Le 22 octobre, le Ministère israélien de la défense a annoncé que six organisations non gouvernementales (ONG) palestiniennes avaient été désignées comme organisations terroristes. Le Ministère les a ensuite accusées d'être « une branche inséparable » du Front populaire de libération de la Palestine, et les Forces de défense israéliennes ont décidé d'étendre l'application des désignations à toute la Cisjordanie occupée par des décrets militaires adoptés le 7 novembre. Selon la législation israélienne, les membres d'une organisation désignée comme terroriste ou tout individu qui lui apporte un soutien, notamment matériel, peuvent être poursuivis et emprisonnés.

#### **IV. Actes d'incitation à la violence, actes de provocation et déclarations incendiaires**

40. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et des obligations qu'elles avaient précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix.

41. Le 5 octobre, les tensions dans la vieille ville de Jérusalem se sont exacerbées après que le tribunal d'instance de Jérusalem a accepté l'appel d'un Israélien juif qui avait été expulsé de l'Esplanade des Mosquées pour y avoir prié. Cette décision a été condamnée par les dirigeants palestiniens, musulmans et chrétiens, ainsi que par les pays de la région, qui y voient une violation du *statu quo*. La police israélienne a fait appel de la décision auprès du tribunal de district de Jérusalem, qui a promptement annulé la décision du tribunal d'instance et rétabli, le 8 octobre, l'interdiction temporaire de visite dont avait été frappé le requérant. En réponse, le Ministre israélien de la sécurité publique a réaffirmé que « le *statu quo* devait être respecté », ajoutant que toute modification de l'arrangement existant « mettrait en danger la sécurité publique et pourrait entraîner une flambée de violence ». Les tensions se sont encore aggravées après que les autorités israéliennes ont commencé les travaux de

construction d'un parc public près du cimetière musulman Youssoufia, adjacent à la vieille ville, notamment après la découverte de restes humains le 10 octobre. Une requête du *waqf* islamique visant à arrêter la construction a été rejetée par un tribunal israélien le 25 octobre et les travaux ont repris.

42. Certains responsables de l'Autorité palestinienne et du Fatah ont fait des remarques niant le lien entre les Juifs et Jérusalem ou ses lieux saints. Les pages des médias sociaux du Fatah et certains responsables de l'Autorité palestinienne et de l'Organisation de libération de la Palestine ont continué de glorifier les auteurs d'attentats contre des civils israéliens. Le Hamas s'est félicité des attentats, notamment une fusillade dans la vieille ville au cours de laquelle un civil israélien a été tué.

43. Certains responsables israéliens ont fait des déclarations racistes à l'encontre des Arabes et des Palestiniens. Un membre de la Knesset a qualifié à plusieurs reprises ses membres arabes de « terroristes » et d'autres termes méprisants, et menacé en d'autres occasions de se rendre sur les lieux saints avec un drapeau israélien. Un autre membre de la Knesset a qualifié les membres issus de la liste commune à prédominance arabe d'« ennemis » et de « partisans du terrorisme » et affirmé qu'ils étaient en Israël « par erreur », parce que le premier Premier Ministre israélien n'avait « pas terminé le travail et [ne les avait] pas jetés dehors en 1948 ».

## V. Mesures énergiques visant à inverser les tendances négatives

44. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé l'adoption immédiate de mesures énergiques afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain, qui mettaient en péril la solution des deux États. Bien que de nombreux faits encourageants soient survenus au cours de la période considérée, des tendances négatives perdurent.

45. Le 17 novembre, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens s'est réuni à Oslo au niveau ministériel pour aborder la crise budgétaire que connaît l'Autorité palestinienne, les questions humanitaires et de développement, la nécessité de maintenir le calme fragile à Gaza et la fragilité dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. Comme indiqué dans le résumé établi par la présidente, les participants à la réunion ont appelé à soutenir un ensemble de mesures que les parties et la communauté des donateurs étaient encouragées à prendre, axées, entre autres, sur les progrès concernant les dossiers fiscaux en suspens et les réformes économiques et fiscales, ainsi que d'autres mesures telles que l'amélioration du commerce et de la circulation des personnes et des travailleurs, visant à stimuler l'économie palestinienne. En tant que présidente du Comité spécial, la Ministre norvégienne des affaires étrangères s'est félicitée de « l'attitude pratique » adoptée lors de la réunion, tout en exhortant les participants à faire en sorte que celle-ci se traduise par des changements bien réels.

46. Dans le même temps, certains hauts responsables israéliens et palestiniens ont continué d'avoir des échanges soutenus. Le 4 octobre, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a rencontré deux ministres israéliens (le Ministre de la santé, Nitzan Horowitz, et le Ministre de la coopération régionale, Isawi Frej) et un membre de la Knesset appartenant au parti israélien Meretz. Le Ministre palestinien des finances et M. Frej se sont rencontrés le 16 novembre en amont de la réunion du Comité spécial de liaison. D'autres échanges interministériels se sont également poursuivis, y compris des discussions techniques au sujet d'une réunion du Comité économique mixte, qui devrait avoir lieu au début de 2022.

47. L'entrée de biens et de matériaux à Gaza a augmenté par rapport à la période précédente. Les volumes d'importation pour octobre et novembre par le point de

passage de Kerem Shalom étaient supérieurs de 10 % à la moyenne mensuelle d'avant l'escalade de mai, la part des matériaux de construction ayant considérablement augmenté. De même, les volumes d'importation par le passage de Rafah ont également atteint l'un des niveaux les plus élevés depuis le début de l'année. Les exportations par Kerem Shalom ont toutefois enregistré une baisse de 9 % par rapport aux moyennes mensuelles de la période précédente.

48. Suite aux destructions résultant de l'escalade en mai, environ 8 500 personnes déplacées à l'intérieur de la bande de Gaza sont encore logées dans des familles d'accueil ou dans des logements loués. À ce jour, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Programme des Nations Unies pour le développement ont fourni une aide pécuniaire pour la construction d'abris temporaires à environ 1 500 ménages.

49. L'ONU a lancé des travaux de reconstruction pour les logements gravement endommagés, mais environ 13 000 unités partiellement endommagées ont encore besoin de réparations urgentes. Les préparatifs ont commencé pour la reconstruction d'environ 1 000 des 1 600 habitations entièrement détruites, avec l'aide du Qatar, après la levée de certaines restrictions à l'entrée de matériaux de construction par les autorités israéliennes.

50. En octobre, les autorités israéliennes ont annoncé que le nombre total de permis accordés aux commerçants gazaouites allait être porté à 10 000, le nombre le plus élevé depuis des années. À ce jour, environ 9 000 ont été délivrés. Le 7 novembre, pour la première fois, 500 permis ont été annoncés pour les Palestiniens de Cisjordanie travaillant dans le secteur de la haute technologie. Le 19 octobre, Israël a également annoncé que le statut de résident en Cisjordanie de 4 000 Palestiniens avait été approuvé.

51. Au cours de la période considérée, le taux d'approbation des permis pour les patients de Gaza nécessitant un transfert sur recommandation médicale pour un traitement en dehors de la bande de Gaza a atteint son niveau le plus bas depuis trois ans : seulement 54 % des demandes ont été approuvées en septembre et 61 % en octobre.

52. Le 19 octobre, à l'occasion du vingt et unième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en partenariat avec l'Union générale des femmes palestiniennes, a réuni des femmes et des jeunes palestiniens à Gaza pour un dialogue national sur les femmes et la paix et la sécurité. Cette manifestation a été l'occasion pour les Palestiniennes et la communauté internationale de réfléchir à la mise en œuvre de la résolution dans le territoire palestinien occupé. Les personnes qui sont intervenues ont souligné le rôle vital que les femmes palestiniennes peuvent jouer dans les processus de réconciliation nationale et de consolidation de la paix.

53. Le 5 novembre, Israël a commencé à approvisionner la bande de Gaza en eau par le nouveau point de raccordement de Bani Saïd, qui lui permet d'augmenter de 5 millions de mètres cubes par an le volume d'eau vendue à Gaza, comme convenu entre les parties. L'approvisionnement accru en eau potable réduira la nécessité de creuser de nouveaux puits dans le terrain aquifère et améliorera la qualité moyenne de l'eau fournie par le réseau municipal.

54. En novembre 2021, pour la deuxième année consécutive, l'UNRWA s'est trouvé à court de ressources pour maintenir ses services essentiels jusqu'à la fin de l'année. Lors de la conférence ministérielle internationale, organisée conjointement par la Jordanie et la Suède le 16 novembre, des fonds supplémentaires ont été promis, auxquels il manquait encore 60 millions de dollars pour couvrir tous les services jusqu'à la fin de l'année. En conséquence, l'Office a été contraint de reporter au

8 décembre le versement des salaires de novembre à plus de 28 000 enseignants, médecins, infirmiers et autres membres du personnel des Nations Unies. Il ne dispose pas actuellement des fonds nécessaires pour maintenir ses opérations en décembre et reportera également de lourdes dettes en 2022, ce qui aggravera encore sa situation financière.

55. La Commission électorale centrale de Palestine a finalisé les préparatifs de la première phase des élections locales en Cisjordanie occupée. Le 11 décembre, les Palestiniens ont voté lors d'élections pluralistes pour élire des représentants dans 165 conseils locaux dans des villages comptant 4 000 à 8 000 habitants.

## **VI. Actions entreprises par les parties et la communauté internationale pour faire avancer le processus et autres faits nouveaux pertinents**

56. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967.

57. Le 16 novembre, le Gouvernement belge a décidé que les futurs traités qui pourraient être conclus entre la Belgique et Israël contiendraient la clause territoriale de l'Union européenne selon laquelle ces traités ne s'appliquent pas aux territoires passés sous contrôle israélien après 1967. Il a également décidé, entre autres, de renforcer les contrôles sur les marchandises en provenance d'Israël en vue de déterminer si elles peuvent être traitées de manière préférentielle ou non, sur la base des accords commerciaux de l'Union européenne avec Israël, en fonction de leur lieu d'origine.

58. Le 6 décembre, l'Union européenne et Israël ont conclu un accord associant Israël à Horizon Europe, le programme-phare de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation. Cet accord reprend une disposition du précédent accord d'association entre l'Union européenne et Israël (2014-2020) stipulant, entre autres, que « conformément à la politique de l'Union européenne, [cet] accord ne s'applique pas aux zones géographiques qui sont passées sous administration de l'État d'Israël après le 5 juin 1967 ».

59. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a invité toutes les parties à continuer, dans l'intérêt de la promotion de la paix et de la sécurité, de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et selon le calendrier établi par le Quatuor dans sa déclaration du 21 septembre 2010. Il a aussi préconisé vivement à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967. Il a souligné qu'il ne reconnaît aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations.

60. Le 14 octobre, les envoyés du Quartet pour le Moyen-Orient, représentant l'Union européenne, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et l'ONU, ont tenu leur réunion mensuelle en ligne habituelle. Le 17 novembre, ils se sont rencontrés en marge de la réunion du Comité spécial de liaison à Oslo. Dans une déclaration commune, le Quatuor a exprimé son inquiétude face à la dégradation de

la situation dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, notamment les actes de violence persistants en Cisjordanie, la construction de nouveaux logements, une crise budgétaire intenable au sein de l'Autorité palestinienne et les menaces de violence en provenance de la bande de Gaza. Il a également souligné la nécessité de prendre des mesures constructives pour promouvoir la solution des deux États et appelé toutes les parties à contribuer à relever les défis urgents actuels par des réformes fiscales et autres, ainsi qu'en s'abstenant de mesures unilatérales susceptibles d'exacerber les tensions et de compromettre les perspectives de paix.

## VII. Observations

61. Je reste profondément préoccupé par l'accélération sensible de l'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, et par le fait qu'Israël continue d'étudier et de présenter des projets qui avaient été gelés ou retardés pendant des années dans des zones très controversées, qui revêtent une importance cruciale pour la continuité territoriale d'un futur État palestinien, telles que la zone E1, Atarout et Giv'at Hamatos. Les activités de peuplement consolident encore l'occupation israélienne, portent atteinte au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté, empiètent sur les terres et les ressources naturelles palestiniennes, entravent la libre circulation de la population palestinienne et accroissent les risques d'affrontements violents.

62. La promotion des plans et des appels d'offres pour les unités de logement dans les colonies s'est poursuivie en 2021. Le nombre de plans proposés dans la zone C a diminué en 2021 pour la deuxième année consécutive, avec un total de 4 000 unités (une forte baisse par rapport aux 8 400 unités proposées en 2020), mais le nombre d'appels d'offres annoncés a atteint un niveau record de 3 300, près du double de celui de 2020. Dans les colonies de Jérusalem-Est, le nombre d'unités proposées a également diminué pour la deuxième année, passant d'environ 700 en 2020 à 550 en 2021. Cependant, le plan Har Homa E, situé dans une position stratégique, a été présenté et, s'il était mis en œuvre, il contribuerait à créer une zone d'agglomération continue de colonies israéliennes le long du périmètre sud de Jérusalem-Est occupée. De même, les annonces d'appels d'offres pour les colonies de Jérusalem-Est ont fortement diminué en 2021 pour atteindre quelque 300 unités, contre 1 700 en 2020 ; toutefois, 80 de ces unités se trouvaient dans la zone sensible de Giv'at Hamatos.

63. Je demande à Israël de mettre immédiatement un terme à toutes les activités de colonisation. Les implantations israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, n'ont aucune validité en droit et constituent une violation flagrante du droit international et des résolutions des organes de l'ONU. Elles compromettent les chances de parvenir à une solution viable prévoyant deux États car elles restreignent systématiquement la possibilité d'établir un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, viable et souverain.

64. Je suis extrêmement préoccupé par la forte augmentation des actes de violence perpétrés par les colons contre les Palestiniens et leurs biens. En 2021, la violence des colons entraînant des blessures ou des dommages matériels a atteint un niveau record depuis 2017. Depuis le début de l'année, 5 Palestiniens ont été tués à balles réelles par des colons, et 583 ont été blessés dans des incidents violents liés aux colons, le chiffre le plus élevé enregistré depuis cinq ans. Je suis particulièrement troublé par les informations selon lesquelles des colons armés mènent des attaques à l'intérieur des communautés palestiniennes, parfois à proximité des forces de sécurité israéliennes, et selon lesquelles les forces israéliennes attaquent les Palestiniens aux côtés des colons. Les colons sont rarement amenés à répondre de ces attaques, ce qui accroît le niveau de menace pour les Palestiniens et leurs biens. Des attaques

continuent de se produire, bien que les autorités israéliennes aient, selon certaines informations, pris des mesures pour remédier au problème. Israël, en tant que puissance occupante, a l'obligation de protéger les Palestiniens et leurs biens sur place.

65. Je demeure profondément préoccupé par la poursuite des démolitions et confiscations de structures palestiniennes, y compris celles érigées dans le cadre de projets humanitaires financés par la communauté internationale. Pour la deuxième année consécutive, les démolitions se rapprochent du niveau inquiétant de 2016, qui était le plus élevé depuis que l'ONU a commencé à les enregistrer systématiquement en 2009. Au 6 décembre, les autorités israéliennes avaient démoli 835 structures palestiniennes pour défaut de permis de construire en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. En 2020, et maintenant en 2021, on a observé une augmentation de 40 % par rapport aux taux annuels moyens de démolition de la dernière décennie. Le nombre de personnes déplacées depuis le début de l'année s'élève à 1 044, un record depuis 2016. Les autorités israéliennes ont de plus en plus recours aux décrets militaires dans la zone C pour procéder à des démolitions ou confiscations sans préavis, ou avec très peu de préavis, ce qui limite encore les possibilités de recours juridique. En 2021, 56 % des structures démolies ou confisquées l'ont été sur décret militaire, contre environ 30 % entre 2018 et 2020.

66. Je me réjouis de la présentation de plans pour des logements destinés aux Palestiniens dans le quartier d'Issaouïyé à Jérusalem-Est occupée et dans la zone C, où se trouvent déjà des unités qui ne seront plus soumises à la démolition. Je demande instamment à Israël de continuer à présenter régulièrement de tels plans et de délivrer des permis de construire pour tous les plans précédemment approuvés pour les Palestiniens dans la zone C et à Jérusalem-Est afin de répondre aux besoins critiques en matière de logement.

67. Je demeure troublé par la possibilité que certaines familles palestiniennes soient expulsées de leurs logements dans les quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan, à Jérusalem-Est occupée. Je demande aux autorités israéliennes de mettre fin à la démolition de biens palestiniens ainsi qu'à l'expulsion et au déplacement forcé de Palestiniennes et de Palestiniens, conformément aux obligations qui incombent au pays en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et d'approuver les projets qui permettraient à ces communautés de bâtir en toute légalité et qui répondent à leurs besoins en matière de développement. Les démolitions et expulsions donnent lieu à de nombreuses violations des droits de l'homme et font craindre des transferts forcés.

68. Je reste gravement préoccupé par la poursuite des violences, des attentats terroristes et des incitations à la violence contre les civils, qui exacerbent la méfiance et compromettent une résolution pacifique du conflit. Je réaffirme que les violences doivent cesser et que tous ceux qui les commettent doivent être amenés à en répondre.

69. Je suis particulièrement consterné que des enfants continuent d'être victimes de la violence, d'être arrêtés en grand nombre et d'être détenus pendant des périodes prolongées, y compris en détention militaire. Depuis le début de l'année, au moins 341 enfants palestiniens ont été arrêtés en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, plus du double par rapport à la même période en 2020. Il est tout aussi inquiétant de constater que nombre de ces enfants font état de mauvais traitements systématiques tant au moment de l'arrestation que pendant la détention, et que les procédures ne sont pas respectées. Je réitère mon appel à Israël pour qu'il respecte les normes internationales en matière de justice pour mineurs, y compris le recours à la détention comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, qu'il mette fin à la détention administrative d'enfants et qu'il prévienne toute forme de mauvais traitement en détention. Je souligne de nouveau que les enfants ne doivent jamais être la cible de violences ou être mis en danger.

70. Je suis troublé par le fait qu'il existe de sérieuses inquiétudes quant à l'usage disproportionné et excessif de la force, notamment l'utilisation de balles réelles, par les forces de sécurité israéliennes contre les Palestiniens, tuant ou blessant ces derniers. En 2021, en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, les forces de sécurité israéliennes ont tué 72 Palestiniens, dont 17 enfants, et en ont blessé au moins 1 047 autres par balles réelles, contre 23 Palestiniens tués et 154 blessés par balles réelles en 2020. Fait notable, ce pic s'est inscrit dans le cadre d'affrontements qui se sont intensifiés au cours de la période, dont l'escalade à Gaza en mai. Je réaffirme que les forces de sécurité doivent faire preuve de la plus grande retenue et ne recourir à la force létale qu'en dernier recours, si c'est absolument inévitable pour protéger des vies humaines. Israël doit mener des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales et rapides sur tous les cas présumés de recours excessif à la force.

71. Le sort de deux civils israéliens et des dépouilles de deux soldats des Forces de défense israéliennes détenus par le Hamas à Gaza demeure une source de préoccupation humanitaire importante. Je demande au Hamas de communiquer des informations à ce sujet, comme l'exige le droit international humanitaire.

72. Je reste également préoccupé par le fait qu'Israël continue de détenir les corps de Palestiniens tués, 91 au total, dont 1 femme et au moins 9 enfants. Je demande à Israël de restituer ces dépouilles à leur famille, conformément aux obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire.

73. Je reste préoccupé par les multiples cas dans lesquels des responsables ont utilisé une rhétorique dangereuse et haineuse susceptible de faire monter les tensions et de déclencher la violence. Le terrorisme, la violence et les incitations à la violence doivent être clairement condamnés et rejetés sans équivoque par toutes et tous, jamais encouragés et amplifiés.

74. Je réitère l'appel au maintien du *statu quo* dans les lieux saints de Jérusalem, conformément au rôle particulier et historique que joue le Royaume hachémite de Jordanie en tant que gardien des lieux saints musulmans et chrétiens de la ville.

75. Je suis préoccupé par le rétrécissement de l'espace réservé à la société civile en Israël et dans le territoire palestinien occupé. Israël a désigné six ONG palestiniennes comme organisations terroristes, dont plusieurs sont en grande partie financées par des États Membres. Ces désignations pourraient avoir de profondes répercussions juridiques et alourdir les pressions exercées sur les organisations de la société civile dans tout le territoire palestinien occupé. Depuis l'annonce faite par Israël, l'ONU a continué de dialoguer avec les autorités israéliennes, les ONG désignées et les donateurs afin d'obtenir plus d'informations sur les allégations et leurs implications.

76. Je suis également préoccupé par l'augmentation des restrictions imposées par Israël et l'Autorité palestinienne à la liberté d'expression, au droit de réunion pacifique et au droit d'association. Jusqu'à présent, en 2021, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté 64 personnes pour des motifs liés à l'exercice de ces droits, dont 19 défenseurs des droits humains, soulevant de sérieuses inquiétudes quant à la détention arbitraire. À Jérusalem-Est occupée, des organisations ont été fouillées ou fermées, et il leur a été interdit de tenir certaines manifestations au motif qu'elles mèneraient des activités parrainées par l'Autorité palestinienne, un acte érigé en infraction dans le droit israélien. Dans le même temps, les forces de sécurité palestiniennes ont arrêté au moins 101 personnes, dont 10 femmes, pour des motifs apparemment liés à l'exercice de leur liberté d'expression et de leur droit de réunion pacifique et d'association ; au moins 11 de ces personnes, dont 4 femmes, étaient des défenseurs des droits humains. Les autorités israéliennes et palestiniennes ont l'obligation de respecter la liberté d'expression, d'association et de réunion, et de

faciliter et favoriser des conditions propices au bon fonctionnement de la société civile dans le territoire palestinien occupé, sans discrimination.

77. Je note qu'alors que le procès pour le meurtre de Nizar Banat est en cours, les membres de sa famille ont fait l'objet de menaces, de perquisitions, d'arrestations et de détentions, ce qui fait craindre qu'ils ne soient intimidés. Je demande aux autorités palestiniennes de veiller à la protection des membres de la famille Banat et des témoins de l'affaire. J'appelle les autorités palestiniennes à mettre en place des mesures pour garantir la protection de la liberté d'expression.

78. La détérioration des conditions de sécurité et de la situation socio-économique dans l'ensemble du territoire palestinien occupé est préoccupante. Il est essentiel que les parties s'abstiennent de prendre des mesures unilatérales, apaisent les tensions et réduisent la violence dans le territoire palestinien occupé, consolident la cessation des hostilités et appuient le développement économique dans la bande de Gaza. Elles devront mener des efforts concertés pour maintenir le calme, renforcer les institutions palestiniennes et restaurer l'espoir, faute de quoi on risque de plonger dans une nouvelle escalade de violence meurtrière.

79. L'Autorité palestinienne est confrontée à une crise financière. Les chiffres pour 2020 et les prévisions pour 2021 et au-delà montrent la gravité de la situation. En 2020, le produit intérieur brut par habitant a diminué de 13,5 % en Cisjordanie occupée et de 15 % dans la bande de Gaza. Les échanges entre les responsables israéliens et palestiniens, notamment dans le cadre du Comité spécial de liaison à Oslo, ont été encourageants. Par ailleurs, toutes les parties doivent prendre sans plus tarder des mesures plus efficaces pour renforcer la stabilité économique et institutionnelle de l'Autorité palestinienne, notamment en mettant en œuvre les réformes nécessaires.

80. Je demande instamment aux États Membres de maintenir et d'accroître le soutien précieux qu'ils apportent à l'UNRWA afin de préserver l'accès aux services de base essentiels pour les millions de réfugiés dont celui-ci a la charge. L'Office reste indispensable à la stabilité régionale et doit disposer des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat.

81. Je note que les conditions de sécurité à Gaza demeurent fragiles. Pour une stabilité durable, les déplacements en direction et en provenance de Gaza et l'accès à Gaza doivent être encore améliorés, y compris l'accès des travailleurs palestiniens au marché du travail israélien et les lignes d'approvisionnement en produits médicaux, en équipements utiles et en matériel, tout en tenant compte des préoccupations en matière de sécurité, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Ce n'est qu'en levant les blocages incapacitants, conformément à la résolution, qu'on pourra espérer résoudre durablement la crise humanitaire. Je réitère que le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza reste le mieux placé pour permettre l'acheminement, de manière responsable, d'articles et de matériaux pour des projets de développement du secteur privé. Les mesures constructives prises au cours de la période sont encourageantes et bienvenues, mais il faut en faire davantage pour répondre aux besoins de Gaza.

82. Les efforts de réconciliation intrapalestinienne menés par l'Égypte doivent se poursuivre. L'ONU soutient fermement cette entreprise. Je demande à toutes les factions palestiniennes de redoubler d'efforts pour garantir la réunification de Gaza et de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, sous un gouvernement national démocratique unique. Gaza est et doit rester une partie intégrante d'un futur État palestinien dans le cadre d'une solution à deux États.

83. Il est essentiel de donner suite aux engagements verbaux par des mesures qui traduiront de manière tangible notre volonté collective de concrétiser la solution des

deux États. J'invite instamment les Israéliens, les Palestiniens, les États de la région et la communauté internationale dans son ensemble à prendre des mesures concrètes pour aider les parties à s'engager de nouveau sur la voie de négociations constructives qui aboutissent, à terme, à l'instauration de la paix. Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient s'emploie activement à promouvoir ces efforts, en collaboration avec ses homologues du Quatuor pour le Moyen-Orient, les principaux partenaires régionaux et les dirigeants israéliens et palestiniens.

84. Je reste déterminé à aider les Palestiniens et les Israéliens à régler le conflit et à mettre fin à l'occupation conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, au droit international et aux accords bilatéraux afin de concrétiser la vision de deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant, viable et souverain – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem comme capitale commune des deux États.

85. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon Coordonnateur spécial, Tor Wennesland, pour le travail exceptionnel qu'il accomplit dans un contexte toujours difficile. Enfin, je rends hommage à tout le personnel de l'Organisation qui mène à bien sa mission dans des conditions éprouvantes.

---